
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

REÇU LE
21 OCT. 2020
MAIRIE DE BEAURECUEIL

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2020-D017-ROUSSE-1-ACCHNC-13
(725 ACRD 2020T)**

sur la R.D. n° D017 du P.R. 81 + 0324 au P.R. 87 + 0190 de Catégorie Réseau à enjeux environnementaux et touristiques forts

D17

Communes de **Beaurecueil** et de St Antonin Sur Bayon,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 , du 31 mars 2017 , du 27 juin 2019 , et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du du 22 septembre 2020 n° 20/85/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D017, entre le P.R. 81 + 0324 et le P.R. 87 + 0190, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2020-D017-ROUSSE-1 en date du 06/10/2020 de :

TECHNISIGN,

ZI Nord – 629, avenue Denis Papin / BP 50021, 13655, ROGNAC CEDEX

dont le représentant est Monsieur JUVANON Wilfrid, joignable au 0637270374, w.juvanon@technisign.net

AGSTP,

125, avenue du Bolmon / ZI la Palunette-RN 568, 13220 Châteauneuf Les Martigues

dont les représentants sont Monsieur ABELLON Patrice, joignable au 0686209803, p-abellon@agstp13.fr et Monsieur CHAZOT Guilhem, joignable au 0680584706, g-chazot@agstp13.fr p-abellon@agstp13.fr

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE
(725 ACRD 2020T)

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Création de la fibre optique.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D017, entre le P.R. 81 + 0324 et le P.R. 87 + 0190, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens Aix- en-Provence / Puyloubier :

- RD46, RD58 et RD7n

Sens Puyloubier / Aix-en-Provence :

- RD57, RD57b, RD56c et RD7n

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 19/10/2020 au 23/12/2020

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 - Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise TECHNISIGN.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :- Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 :-Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales CIRD par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : JUVANON Wilfrid

Tél. 0637270374

ARTICLE 7 : Redevance

Conformément à la délibération de la commission permanente du 27 Juin 2019, l'installation et l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique, entraîne le recouvrement d'une redevance suivant la tarification ci-après :

- 1€ / m² / jour d'installation

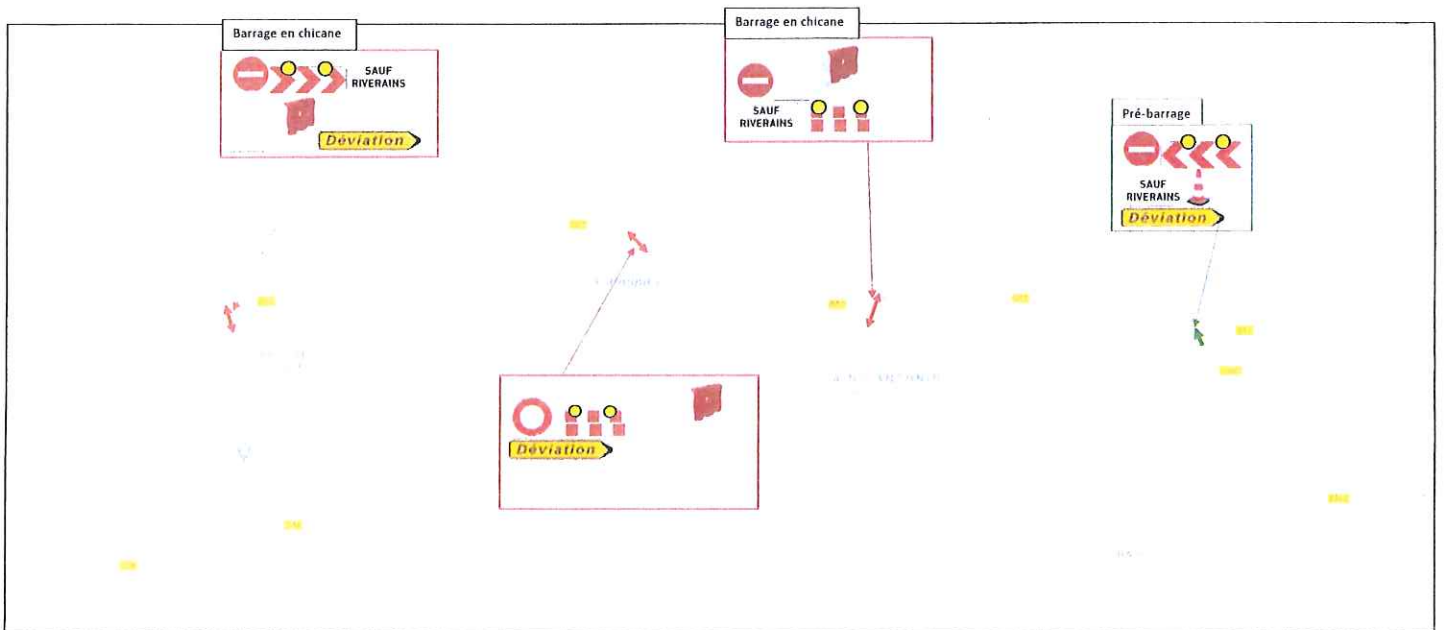
La redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits «non courants » et faisant l'objet d'un DESC (dossier d'exploitation sous chantier).

Sont donc exclus :

- Toutes les fiches de chantiers.
- Tous les chantiers dont le maître d'ouvrage est le département des Bouches du Rhône.

La fermeture totale de la route est imposée par nos services pour des raisons d'entretien et de conservation du Domaine Public. La gestion du chantier par alternat risquerait d'endommager la chaussée.

Elle se calcule uniquement sur la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise de travaux soit : l'occupation réelle du Domaine Public est équivalente à la surface de la machine utilisé pour trancher c'est-à-dire 2X5 mètres soit 10 m² fois 47 jours = 470 € (à compléter si nécessaire)



Des panneaux déviation seront posés au niveau des principaux chemins d'entrées d'habitations afin d'indiquer le sens à suivre aux riverains. Les panneaux changeront de sens suivant l'avancement des travaux (environ 150m/jour) car la zone de travaux ne pourra pas être franchie. Un panneau KC1 « Route barrée à 100 M » sera mis, de part et d'autre, et déplacé par rapport à l'avancement.

2 barrages (B0 + K2 + cônes) seront mis au droit du chantier.

Il y aura un barrage étanche au niveau du Bouquet pour que les usagers passent par St Antonin lorsque l'entreprise travaillera côté Bearecueil. Le barrage changera de côté lorsque l'entreprise travaillera côté Saint-Antonin, les usagers passeront alors par Bearecueil.

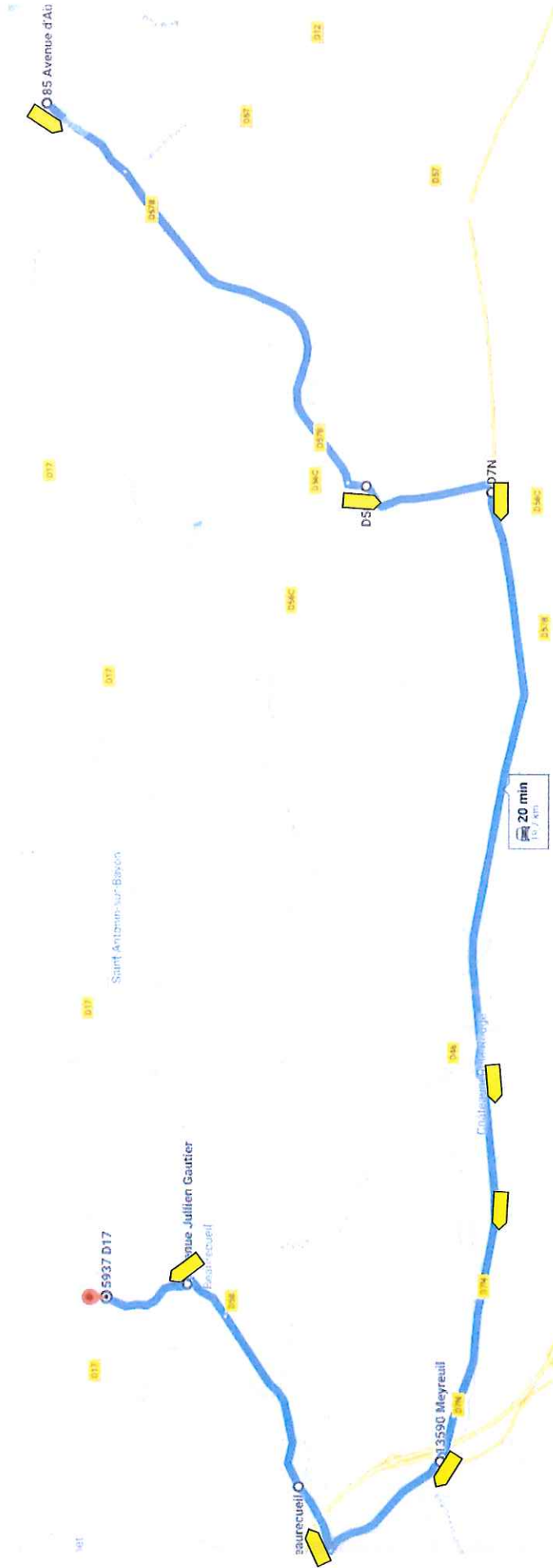
DEVIATION DE CIRCULATION D'AIX EN PCE VERS LE VAR :

Dans ce sens, la déviation empruntera la déviation mit en place pour le chantier se situant sur la RD7n. Il y aura un rajout de panneaux de la D17 jusqu'au giratoire RD96/RD7n :



DEVIATION DE CIRCULATION DU VAR VERS AIX EN PCE

Les panneaux déviation seront de la forme « Déviation S1 ». Les usagers prendront le sens unique sur la RD7n.



ARTICLE 8 : Ampliation

Le Directeur Général des Services du Département,

Le Maire de St Antonin Sur Bayon,

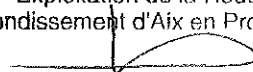
Les services de police et / ou de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, **19 OCT. 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Chef du Service Entretien et
Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix en Provence



Benoit OTT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 5